

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 21 mai 2012
ETUDE DE PROGRAMMATION URBAINE
CONVENTION AVEC LA COMMUNE DU POUGET

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 21 mai 2012 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes

Etaient présents ou représentés : M. Philippe SALASC, M. Jean-Pierre VANRUYSKENSVELDE, M. Jérôme CASSEVILLE, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, M. Maurice DEJEAN, M. Jean-Marcel JOVER, Mme Sylvie CONTRERAS, Mme Anne-Marie DEJEAN, M. René GOMEZ, M. Robert POUJOL, M. Eric CORBEAU, M. Claude CARCELLER, M. Louis VILLARET, M. André YVANEZ, M. Jacques DONNADIEU, Mme Martine BONNET, M. Bernard DOUYSSSET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Michel COUSTOL, M. Robert SIEGEL, Mme Agnès CONSTANT, Mme Fabienne GALVEZ, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jacky GALABRUN, M. Eric PALOC, M. David CABLAT, M. Sébastien LAINE, Mme Florence QUINONERO, Monsieur Christian DOUCE, M. Pascal DELIEUZE -Mme Valérie DELVAL suppléant de M. Christian LASSALVY, M. Richard ARNAL suppléant de M. Jean-Pierre DURET, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, Monsieur François MOSSMANN suppléant de Madame Monique GIBERT

Procurations : M. Jean Pierre VANLUGGENE à M. Claude CARCELLER, M. Jean-Claude MARC à M. Jacques DONNADIEU

Excusés : M. Gérard CABELLO, M. Jean-François RUIZ, Mme Catherine JOSIEN

Absents : Mme Maguelonne SUQUET, Mme Marie-Claude BEDES, M. Bernard JEREZ, M. Cyrille CADARS, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Franck DELPLACE, M. Frédéric GREZES

Quorum : 23	Présents : 36	Votants : 38	Pour 38 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-1

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

Vu la délibération du 19 mai 2008, par laquelle la communauté de communes a défini un règlement d'intervention pour aider les communes du territoire à se doter de documents de programmation urbaine,

Vu que la commune de le Pouget a sollicité la communauté de communes afin de réaliser une étude urbaine sur un secteur situé au Sud du village, dans les zones Ub, 2AU et UeI du PLU (*carte en annexe*),

Vu que ces terrains, d'une superficie d'environ 8ha, représentent pour la commune plusieurs enjeux majeurs :

- Développement d'équipements publics ;
- Aménagement d'espaces publics ;
- Diversification des formes urbaines et de l'offre de logements ;
- Liaisons interquartiers.

Considérant que le travail d'un architecte-urbaniste permettra de proposer des orientations d'aménagement qui pourront être intégrées au PLU afin de promouvoir une urbanisation de qualité intégrant les objectifs de mixité sociale,

Considérant que cette opération serait encadrée par une convention entre la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et la commune de Le Pouget,

Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention pour une durée d'un an entre la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et la commune de Le Pouget pour la réalisation d'une étude de programmation urbaine, annexée à la présente délibération,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à la bonne réalisation de cette étude.

Transmission au Représentant de l'Etat
N° 633 le 29/05/12
Publication le
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20120521-lmcl14189-DE-1-1
Le Président de la communauté de communes
Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



Louis VILLARET
34150 GIGNAC

Convention d'aide à la définition de projets urbains communaux sur le territoire de la Vallée de l'Hérault

Préambule :

Dans le cadre de sa compétence « **aménagement de l'espace communautaire** » où est déclarée d'intérêt communautaire l'élaboration de documents permettant aux élus communaux ainsi qu'aux porteurs de projets de disposer d'éléments généraux, stratégiques et techniques sur des problématiques urbaines, la **Communauté de communes Vallée de l'Hérault propose aux communes** du territoire une aide technique et financière.

Cet accompagnement résulte d'un fort besoin ressenti par nombre de communes. En effet, les enjeux et les dynamiques urbaines récentes demandent aux élus et porteurs de projet d'anticiper, de programmer et de maîtriser au mieux les formes urbaines et les conditions d'aménagement (financements des équipements publics, respect des trames urbaines et des paysages...). **Ce travail demande l'engagement d'une réflexion suffisamment large pour envisager** dans les meilleures conditions les évolutions urbaines nécessaires à la progression du territoire de la Communauté de communes.

Ainsi,

Entre

La commune du Pouget
Représentée par son maire, Monsieur Louis Villaret
Agissant en cette qualité,

D'une part,

Et

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
Représentée par son président, Monsieur Louis Villaret
Agissant en cette qualité,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – objet

La commune du Pouget souhaite engager une réflexion globale dans le cadre d'un projet d'aménagement urbain ayant une incidence sur l'évolution urbaine, architecturale et paysagère du village. Les enjeux identifiés dans l'opération envisagée répondent au projet de territoire défini par la **Communauté de communes Vallée de l'Hérault. A ce titre, elle** a fait appel à la Communauté de communes pour l'accompagner dans sa démarche de programmation urbaine.

Description du projet :

La proposition d'aménagement et de programmation urbaine portera sur un secteur situé au Sud du village, dans les zones Ub, 2AU et Ue1 du PLU approuvé en février 2008 (voir carte en annexe).

L'étude de ce secteur d'une superficie de 97 900 m² devra tenir compte des projets communaux envisagés (création de logements - dont 30% de logements sociaux -, création d'équipements publics et sportifs ; développement de services et/ou de commerces), du devenir de la cave coopérative et de l'urbanisation future de terrains privés.

Afin d'anticiper l'urbanisation de ce secteur, il est nécessaire de travailler sur des scénarios et des orientations d'aménagement qui porteront sur le site d'étude et plus largement sur l'évolution urbaine du village.

Dans cette réflexion devront être intégrés tous les éléments spécifiques à la situation du village : paysage remarquable, topographie, forme urbaine, programmation de logements et d'équipements publics, espace public, densité, liaisons inter-quartiers, gestion cohérente des réseaux...

Article 2 – contenu de la mission

Dans le cadre des objectifs évoqués par la commune du Pouget, la Communauté de communes Vallée de l'Hérault apportera son concours afin de mettre en œuvre les actions indiquées à l'article 1.

Un architecte-urbaniste sera désigné pour réaliser l'étude urbaine et rédiger le document de programmation, qui servira de base à l'adaptation du règlement et à l'intégration d'orientations d'aménagement et de programmation dans le PLU visant à promouvoir une urbanisation de qualité intégrant les objectifs de mixité sociale.

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault assurera la coordination entre la commune et les intervenants et participera aux réunions nécessaires à l'avancement du projet.

L'intervention de l'architecte-urbaniste sera prise en charge par la Communauté de communes selon les conditions définies à l'article 4.

Article 3 – moyens

Apport de la commune :

La commune du Pouget mettra à disposition de l'architecte-urbaniste les documents et éléments de connaissance nécessaires à l'exercice de sa mission.

La commune s'engage également à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour la réalisation des aménagements prévus dans la programmation urbaine.

Apport de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault :

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault apporte l'accompagnement, le conseil et son expérience sur le projet urbain identifié. Elle met à disposition ses fonds cartographiques et photographiques.

La Communauté de communes s'engage également à accompagner les projets de réalisation engendrés par l'étude.

Article 4 – conditions générales

L'intervention de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault est gratuite et valable pour l'ensemble des communes du territoire.

La participation financière de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault ne pourra pas excéder 15 000 € par commune et pour une période de trois ans à compter de la signature de la présente convention. Ce fond n'est mobilisable que dans le cadre défini dans ce règlement et pour l'intervention d'un organisme extérieur aidant la commune concernée dans l'élaboration de son projet.

Article 5 – durée

La présente convention sera engagée à compter de la date de signature, pour une durée de un an.

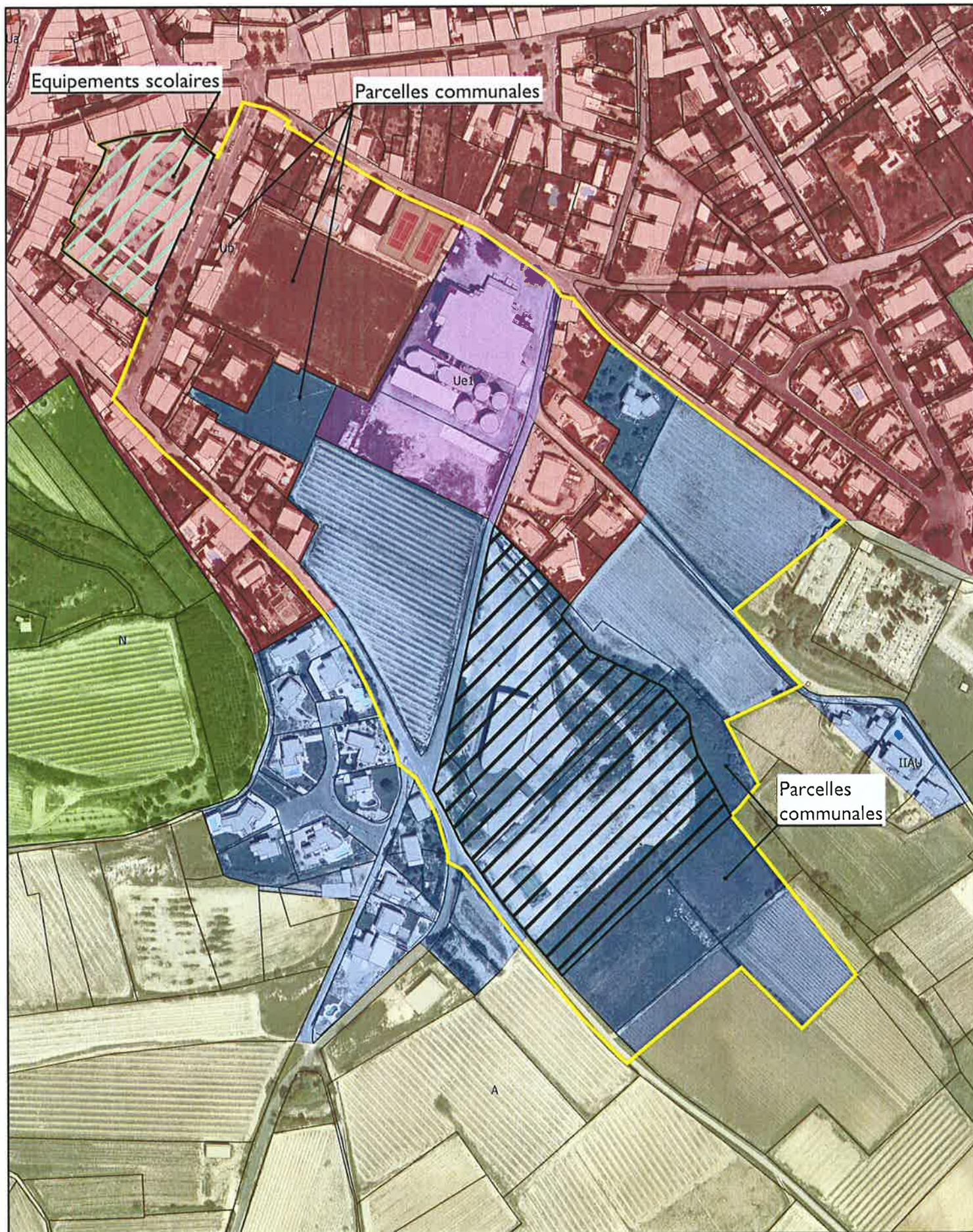
Fait à _____, le _____

M. Louis Villaret
Maire de la commune du Pouget

M. Louis Villaret
Président de la Communauté de
communes Vallée de l'Hérault



ETUDE URBAINE - LOCALISATION DU SECTEUR D'ÉTUDE



Cadastre	Zone du P.L.U.	Ue2	Secteur d'étude
Parcelles	Ua	IIAU	Secteur dédié aux équipements sportifs et publics (propriétés communales)
Bâti léger	Ub	A	Equipements scolaires
Bâti dur	Ue1	N	



